



AUTORISATION DE SURVOL EN PARAPENTE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 - 58 -

Pétitionnaire : Monsieur Baptiste Hagnère

Nature de la demande : survol en parapente

Localisation : vallée d'Ossau - zone cœur du Parc national des Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation de survol déposée le 24 janvier 2024 par Monsieur Baptiste Hagnère,

Vu l'arrêté permanent n°2022 – 81 de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées relatif au survol par des aéronefs non motorisés en date du 2 mai 2022,

Considérant que la demande de survol en parapente entre dans un des cas d'autorisations possibles définis par la modalité 23 d'application de la réglementation dans le cœur,

ARRETE

Article 1 – Nature de la demande

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise Baptiste Hagnère à effectuer un vol en parapente dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Ce vol est réalisé dans le cadre du projet « Héritage », un film qui retrace le cheminement contemplatif sous la forme d'une performance sportive intergénérationnelle alliant parapente, alpinisme et ski de randonnée de Baptiste Hagnère afin de relier les trois sommets emblématiques du Parc national des Pyrénées : Pic du Midi d'Ossau, Balaïtous et Vignemale.

- Date des survols : entre le 15 mars et le 30 avril 2024
- Point de départ : Pic du Midi d'Ossau
- Point d'arrivée : Parking Anéou
- Objet du survol : film Héritage sur les Pyrénées
- Moyens aériens : parapente

Article 2 – Prescriptions

Dans le cœur du Parc national des Pyrénées, le survol par les parapentes est autorisé dans le respect des conditions de pratique suivantes :

- En raison de la présence d'un couple de gypaète nicheur au niveau du col Pourtalet côté espagnol, l'atterrissage se fera au parking d'Anéou,
- La hauteur au sol minimum sera de deux cent mètres et à une distance de deux cent mètres de toutes parois (*hors proximité de zones sensibilité majeure rapaces*),
- La distance minimale sera comprise entre cinq cent mètres et sept cent mètres de toutes parois d'une zone de sensibilité majeure rapaces (*pour les espèces Aigles, Gypaètes et Vautours Percnoptère*). L'information sur les zones de sensibilité majeure en zone cœur du Parc national est disponible auprès du Parc National. Un contact préalable est nécessaire avant chaque vol (*coordonnées en annexe*),
- Le couloir de vol devra être respecté en tout point (cf zone autorisée carte jointe ci-dessous).

Article 3 – Période du survol

La présente autorisation est délivrée pour un survol du 15 mars au 30 avril 2024.
La date et l'heure du tournage seront confirmés au moins 48h à l'avance auprès du secteur d'Ossau à l'adresse : jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr.

Article 4 - Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.
Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 13 mars 2024

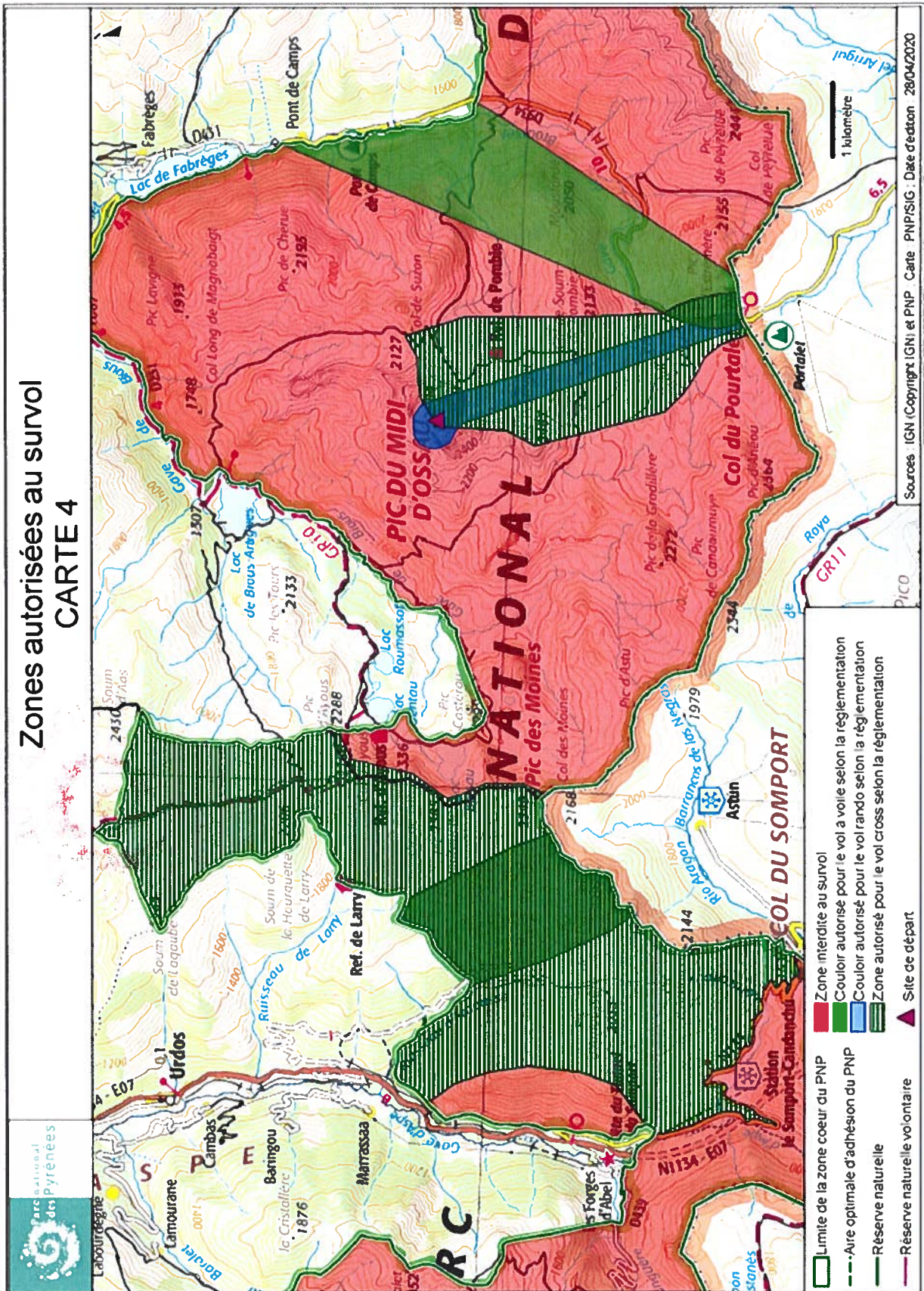
La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓




Melina ROTH

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Zones autorisées au survol CARTE 4



Sources: IGN (Copyright IGN) et PNP. Carte PNP/ISIG. Date d'édition: 28/04/2020